Case
folio
FRC
100,56

ORDRE

DE LA MARCHE

Qui sera observée à la Fête qui aura lieu dimanche prochain, 14 Juillet.

MJ W 11580

COMMUNE DE PARIS.

ORDRE

DE LA MARCHE.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil-Général.

Du 6 juillet 1793, l'an deuxième de la République.

LE Conseil général a arrêté qu'il se rendra dimanche 14 de ce mois à la convention nationale, pour lui remettre le vœu du peuple de Paris sur la constitution, et que les quarante-huit sections seront invitées à envoyer des commissaires pour assister à la remise des procès-verbaux qui constatent ce vœu.

THE NEWBERRY LIBRARY

toute la pompe qu'elle mérite, mais considérant en même-tems que les législateurs ont confié la constitution aux vertus des citoyens, et que la vertu doit commander aux hommes par conviction, et non par la force des armes, il a cru devoir éloigner du cortège tout appareil militaire, et n'employer la force armée que pour ouvrir et fermer la marche du cortège, qui sera composé ainsi qu'il suit :

Détachement de cavalerie.

Tambours.

Détachement d'infanterie, au centre duquel sera la statue de la liberté posée sur un brancard drapé aux couleurs nationales : le brancard sera porté par six citoyens vêtus suivant le nouveau costume proposé par le citoyen David.

Musique de la gendarmerie.

Groupe de Peuple dansant.

Banière portant pour *inscription*, le Décret qui annonce que les sections de Paris, ont bien mérité de la patrie.

Brancard portant 48 couronnes, au milieu desquelles sera un palmier ; ce brancard sera entouré par six hommes habillés suivant le nouveau costume.

Chaque section figurera dans le cortège dans l'ordre numérique établi par le réglement municipal ; elle sera représentée par cinquante députés au moins nommés par l'assemblée générale.

En avant du groupe que formera chaque section sera portée une enseigne indicative du nom et du numéro de la section.

Les sections observeront de laisser une distance entr'elles dans le cours de la marche, afin d'éviter la confusion, et pour faire observer l'ordre avec exactitude, chacune d'elles préposera un maître des cérémonies, qui sera distingué par un ruban aux couleurs nationales qu'il portera au bras gauche.

A la suite de la vingt-quatrième section sera porté un gros faisceau de piques réunies à leur sommet, par un cercle fond azur liséré de filets rouges et blancs, bordé de feuilles de chêne, sur lequel sera écrit, *Ville de Paris*, et d'où partiront quarante-huit rubans tricolors, portant chacun le nom d'une section. *Chacun de ces rubans sera porté par un citoyen.* Ce faisceau sera précédé d'une banière portant pour inscription : *nous sommes tous unis pour la faire aimer.*

Les vingt-quatre autres sections suivront dans le même ordre que les premières.

Groupe de femmes prises dans toutes les sections ;

Ce groupe sera précédé d'une bannière portant pour inscription : *Le bonheur de nos Enfans est assuré.*

Les élèves de la musique nationale.

L'acte constitutionnel porté par une minerve, symbole de toutes les vertus qui ont présidé à sa rédaction et à son acceptation.

Le conseil désirant remplir cette auguste fonction avec

La statue sera placée sur un brancard drapé aux couleurs nationales, et entouré de six hommes vêtus suivant le nouveau costume.

Des vieillards pris dans les quarante-huit sections, tenant des enfans par la main, accompagneront la statue de minerve. On distinguera parmi ces enfans la fille du citoyen Lajowski, *adopté par la commune*, et le jeune Gilbert, *enfant de la république*.

En avant de ce groupe, sera une bannière, portant pour inscription : *Heureux enfans, jouissez de ses bienfaits ; nous soupirâmes si long-temps aprés elle !*

Groupe d'adolescens pris dans les quarante-huit sections, précédé d'une banière, portant pour inscription, *déjà nous en jouissons*.

Grand corps de musique nationale.

Le conseil-général de la Commmune.

Au milieu des membres du conseil, sera portée sur un brancard une arche, derrière laquelle ou verra la renommée qui couronnera les procès-verbaux contenant le vœu des 48 sections sur la constitution ; et qui seront renfermés dans l'arche ; ce brancard sera entouré, ainsi que les autres, par six citoyens, vêtus suivant le nouveau costume, et il sera précédé d'une banière, portant pour inscription : *procès-verbaux des* 48 *sections de Paris*.

La marche sera fermée par un détachement de cavalerie.

Le cortège se réunira le dimanche 14 Juillet à neuf heures du matin à la maison commune ; il partira à dix heures de la place de la maison commune, suivra les quais, la place des Trois-Maries, la rue du Roule, celle de Saint-Honoré, celle Saint-Nicaise et la place de la Fraternité.

Aussi-tôt que le cortège aura été introduit dans la salle de la convention, la musique nationale exécutera une symphonie après le discours qui sera prononcé à la convention nationale, par le procureur de la commune, et la remise par le maire, des procès-verbaux entre les mains du président, la même musique exécutera une deuxième symphonie ; les professeurs de l'école nationale de musique, exécuteront ensuite avec leurs élèves une hymne à trois voix, qui serasuivie d'un grand chœur de musique.

Signés BERNARD, *vice-président ;*

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire-greffier-adjoint.*

Pour copie conforme à la Minute

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

De l'Imprimerie de C.-F. PATRIS, Imprimeur de la Commune, rue du fauxbourg Saint-Jacques.